



### Article 1 : Préambule

L'Institut Ancrage – Conseil et formation dispense des prestations : de formation, d'accompagnement, de bilans de compétences, de validation des acquis de l'expérience, de conseil, d'ingénierie.

Toute commande de prestation à l'Institut Ancrage est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation. L'Institut Ancrage – Conseil et formation effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats : de co-traitance ou de sous-traitance, de partenariat. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité de l'Institut Ancrage.

### Article 2 : Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par l'Institut Ancrage – Conseil et formation impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par l'Institut Ancrage – Conseil et formation.

Les fiches programmes précisent dans le détail les prérequis, objectifs, durée, modalité et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées. Pour les bilans de compétences s'ajoute le cadre légal et réglementaire, et pour la VAE, les modalités d'instructions et de faisabilité.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, l'Institut Ancrage -Conseil et formation fait parvenir au client soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation ou accompagnement à la VAE ou bilan de compétences régi par les articles

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt (et dans la limite fixée) à l'Institut Ancrage un exemplaire signé du document original. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

### Article 3 : Sanction de la formation

Un certificat de réalisation est établi par l'Institut Ancrage-conseil et formation à l'attention du bénéficiaire.

Les certificats de réalisation, ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, réussite ou échec du stagiaire aux évaluations et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, l'Institut Ancrage – conseil et formation n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat en matière de réussite aux certifications.

### Article 4 : Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par l'Institut Ancrage- Conseil et formation. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

### Article 5 : Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai maximum de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code du commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un OPCO ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de développement des compétences.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'Article L6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Les 70 % restant peuvent donner lieu à échelonnement.

### Article 6 : Conséquences de la non-réalisation de la prestation de formation par L'Institut Ancrage

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, L'Institut Ancrage, rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'Article L.6354-1 du code du travail.





## **Article 7 : Conditions d'annulation des formations**

### **Report ou annulation du fait de L'Institut Ancrage**

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche programme, L'Institut Ancrage – Conseil et formation se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions.

L'Institut Ancrage – Conseil et formation prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, l'Institut s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

### **Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire**

Le client s'engage à communiquer à l'Institut Ancrage par écrit (courrier ou mail) toute annulation de commande au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, l'Institut Ancrage se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48h, et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, le coût engagé sera facturé.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) le signataire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 8 : Cas de force majeure**

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque par la suite de cas de force majeure, L'Institut Ancrage – Conseil et formation est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par L'Institut Ancrage – Conseil et formation.

Si, par la suite de force dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

### **Article 9 : Protection des données personnelles du client**

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à L'Institut Ancrage en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'Institut Ancrage pour les besoins desdites commandes.

En application de l'Article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi informatique et libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par mail ou par courrier adressé à L'Institut Ancrage.

En particulier, L'Institut Ancrage conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des

acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels L'Institut Ancrage peut être soumis.

### **Article 10 : propriété intellectuelle**

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de L'Institut Ancrage – Conseil et formation et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de L'Institut Ancrage – Conseil et formation. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'un engagement pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

### **Article 11 : Communication**

Le client autorise expressément l'Institut Ancrage – Conseil et formation à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

### **Article 12 : Litige**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de commerce ayant le territoire de l'Institut Ancrage – Conseil et formation dans son ressort.

### **Article 13 : Actualisation**

Les présentes conditions générales de ventes ont été mises à jour au 30/12/2024.